



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 3410

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les responsables des missions locales relatives aux complexités administratives rencontrées dans l'exercice de leurs missions auprès des jeunes. En effet, les professionnels des missions locales dénoncent l'excès de bureaucratisation que subissent les structures d'accueil des jeunes, par de la « paperasse » inutile et la cohabitation de différents systèmes d'aides aux jeunes (fonds d'aide aux jeunes, fonds d'aide au parcours, bourse d'accès à l'emploi). Ces professionnels subissent des complexités administratives, notamment dans le cadre de la bourse d'accès à l'emploi et les procédures administratives liées au plan d'accompagnement personnalisé. Ils regrettent que les systèmes informatiques utilisés par les missions locales et l'ANPE ne soient pas compatibles. Cela les contraint à un doublement de la saisie de la situation des jeunes. Cette dispersion de moyens et les modalités hyper-administratives ne répondent pas aux attentes des jeunes et ne les rapprochent pas de ces structures. Par ailleurs, les personnels sont mobilisés à des tâches administratives de plus en plus complexes qui ne sont pas au coeur de leur métier et consacrent moins de temps à l'essentiel qu'est l'appui au parcours, à l'emploi et à la formation des jeunes. Aussi, les intéressés demandent que des mesures de simplification et de lisibilité administratives soient adoptées sur la question de la BAE, du FAJ et du FAP, la souplesse d'utilisation de ce dernier leur paraissant être un exemple à suivre. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend proposer en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les missions locales dans l'application et le traitement des différents dispositifs d'aide aux jeunes. Concernant la bourse d'accès à l'emploi, réservée aux jeunes bénéficiaires du programme TRACE, il convient de préciser que ce dispositif a été institué pour une année, à titre expérimental, par l'article 142 de la loi de finances 2002. Il est maintenu en 2003 pour les bénéficiaires admis cette année. En effet, le Gouvernement envisage la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale. C'est dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet d'insertion professionnelle et d'un accompagnement vers l'emploi durable que la question de l'autonomie des jeunes en difficulté sera abordée. L'expérimentation de la BAE ayant révélé de réelles difficultés de mise en oeuvre pour les missions locales et les PAIO, tout nouveau dispositif devra s'attacher à simplifier les procédures d'ouverture de droit à cette allocation ainsi que ses conditions d'attribution, de suspension ou de retrait.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3410

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2002

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3283

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4945